

Le Rouge de Guerdavid

Bretagne, janvier 1748.

Preuves de la noblesse de Charles le Rouge de Guerdavid agréé par le Roi pour être élevé page de Sa Majesté dans sa Grande Écurie sous le commandement de S.A. monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France ¹.

D'argent à une fleur de lis de sable, surmontée d'une merlette de même, becquée et membrée de gueules. Casque de deux tiers.

I^{er} degré, produisant. Charles le Rouge de Guerdavid, 1732.

Extrait du regitres des batêmes de la paroisse de S^t Melaine de la ville de Morlaix, évêché de Tréguier, portant que **Charles** le Rouge, fils de messire Louis-Hyacinthe le Rouge, chevalier, seigneur de Guerdavid, et de dame Françoise Marigo, sa femme, fut batisé le deux mars mil sept cent trente-deux, né le même jour. Cet extrait signé Lonnes, curé de la dite église, et légalisé.

II^e degré, père et mère. Louis-Hyacinthe Le Rouge, seigneur de Guerdavid, Françoise-Renée Marigo, 1709. *De gueules à un lion d'or, écartelé d'or, à trois testes de cerf de gueules, posées de front, deux et une.*

Contrat de mariage de messire **Louis-Hiacinthe** Le Rouge, seigneur de Guerdavid, fils unique de messire François le Rouge, vivant seigneur dud. lieu de Guerdavid, et de dame Madeleine le Rouge, sa veuve, accordé le trois février mil sept cent neuf avec demoiselle **Françoise-Renée Marigo**, fille de messire Claude Marigo (qualifié chevalier) sieur de Villeneuve, du Guermeur, etc et de dame Hyacinthe-Christophotte Guillemain. Ce contrat passé devant Rivière et Meillon, notaires à Châteaulin.

Transaction faite le vingt cinq octobre mil sept cent cinquante-quatre sur le partage des biens de messire Joseph du Parc, vivant chevalier seigneur de Coatrescar, d'une part, et messire Louis-Hiacinthe Le Rouge, chevalier seigneur de Guerdavid, fils unique et héritier de messire François le Rouge, seigneur de Guerdavid, qui étoit héritier principal et noble de Constance du Parc, sœur dudit Joseph du Parc, d'autre part. Cet acte reçu par Doillet notaire à Morlaix.

III^e degré, ayeul. François Le Rouge de Guerdavid, Madéline-Renée le Rouge du Kermeur, sa femme 1686. *D'argent à une fleur de lis de sable, surmontée d'une merlette de même, becquée et membrée de gueules.*

Contract de mariage de messire **François** le Rouge, seigneur de Renteville, fils aîné de messire Louïs le Rouge, seigneur de Guerdavid, et de dame Françoise le Rodellec, sa femme, accordé le quatorze juin mil six cent quatre-vingt six, avec demoiselle **Madeleine-Renée le Rouge**, dame de Kermeur, fille aînée de messire Michel Le Rouge, vivant seigneur du Kermeur, et de dame Jeanne Carion. Ce contrat passé devant Bocher notaire à Carhaix.

1. Transcription de Marie-Dominique Dolo pour Tudchentil en février 2012, d'après le Ms français 32107 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006806d>).

Sentence rendüe en la cour royale de Morlaix, le trois mars mil six cent quatre vingt dix, par laquelle est donnée acte à François le Rouge, ecuyer, seigneur de Renteville, fils aîné et héritier principal et noble sous bénéfice d'inventaire de messire Louis le Rouge, seigneur de Guerdauid, de sa renonciation à la communauté de biens qui avoient été entre le dit feu sieur de Guerdauid et feüe dame Françoise Rodellec, sa première femme, les père et mère. Cette sentence signée Négeou, greffier de ladite cour.

IV^e degré, bisayeul. Loüis Le Rouge, seigneur de Guerdauid, Françoise Rodellec, sa femme, dame de Trémoguer, 1664. *D'argent à deux flêches d'azur, posées en pal, l'un à côté de l'autre, les pointes en bas.*

Contrat de mariage de messire **Loüis** le Rouge sieur de Renteville, fils aîné héritier principal et noble de messire François le Rouge, seigneur de Guerdauid et de dame Jeanne du Parc, sa femme, accordé le dix-sept février mil six cent soixante-quatre, avec demoiselle **Françoise Rodellec**, dame de Trémoguer, fille aînée de Michel Rodellec, ecuyer, sieur de Pencaroff et de demoiselle Marie le Dall. Ce contrat passé devant Cabou notaire en la cour de Lesneven.

Arrest rendu à Rennes le cinq avril mil six cent soixante neuf par les commissaires établis par le Roi pour la réformation des faux nobles en Bretagne, par lequel ils déclarent nobles et issus d'extraction noble, François le Rouge ecuyer, sieur de Guerdauid, et Louis le Rouge, son fils, ecuyer, en conséquence des titres qu'ils avoient représentés depuis l'an mil quatre cent quarante-neuf. Cet arrest signé Malescot.

V^e degré, trisayeul. François Le Rouge, seigneur de Guerdauid, Jeanne du Parc, sa femme, 1633. *D'argent à trois jumelles de gueules, posées l'une au-dessus de l'autre en fasce.*

Contrat de mariage de nobles homs **François** le Rouge, seigneur de Guerdauid, de Guerndoret, de Guergroas, de Guerlener, etc. accordé le vingt et un octobre mil six cent trente trois, du consentement de demoiselle Constance Bernet, sa mère, avec demoiselle **Jeanne du Parc**, dame de Lesquern, fille de noble et puissant messire François du Parc, Seigneur de Lezverzault, de Gueranroux, de Penanchech, etc, et de dame Françoise de la Forest. Ce contrat passé devant Corman, notaire au lieu de Guerlisguin.

Partage noble dans les successions de nobles homs Nicolas le Rouge, seigneur de Guerdauid, de Guerndoret, de Guergroas, etc, et de demoiselle Constance du Parc, sa femme, donné le quatre décembre mil six cent soixante trois par messire François le Rouge, seigneur des dits lieux, leur fils aîné, héritier principal et noble, et Isabelle le Rouge, dame de Kergroasquœr, et Guillemette le Rouge, dame de Lesder, ses sœurs. Cet acte remis par Agraffec, notaire de la juridiction de Bodister.

VI^e degré, 4^e ayeul. Nicolas Le Rouge, seigneur de Guerdauid, Constance le Bernet du Parc, sa femme, 1603. *D'argent à trois jumelles de gueules, posées l'une au-dessus de l'autre en fasce.*

Contrat de mariage de **Nicolas** le Rouge, ecuyer, sieur de Kerangroas, fils aîné présomptif héritier principal et noble, de noble homs Pierre le Rouge, et de demoiselle Louise de la Bouëssière, sa femme, sieur et dame de Guerdauid, de Kerndoret, etc, accordé le huit décembre mille six cent trois, avec demoiselle **Constance le Bernet**, fille unique de François le Bernet, ecuyer sieur de Toulanlan, de Keryvon etc, et de demoiselle Isabeau le Long. Ce contrat passé devant le Diouguel et de Poligné, tabellions des cours de Morlaix et de Lanmeur.

Retrait d'une rente en froment fait le trente un janvier mil six cent huit sur Jeanne Corre, veuve de François Tallasace par Nicolas le Rouge ecuyer, sieur de Kerangroix, fils de Pierre le Rouge, ecuyer et de demoiselle Louïse de la Bouessière. Cet acte reçu par de Poligné, notaire à Morlaix.

VII^e degré, 5^e ayeul. Pierre Le Rouge, seigneur de Guerdauid, Louïse de la Bouessière, sa femme, 1568. *D'argent à un arbre de sinople, arraché.*

Contrat de mariage de noble homme **Pierre** le Rouge, sieur de Kerangroas, fils aîné, héritier principal et noble d'Hervé le Rouge, ecuyer, sieur de Guerdauid et de feu demoiselle Jeanne le Ploüegroix, sa femme, accordé le vingt sept avril mil cinq cent soixante-huit, avec demoiselle **Louise de la Bouessière**, fille puînée de Christophe de la Bouessière, ecuyer, sieur de la Bouessière, et de demoiselle Louise Barach. Ce contrat passé devant Jégou, notaire de la cour de Morlaix.

Transaction faite le quinze novembre mil cinq cent soixante dix huit, entre demoiselle Anne le Rouge, dame de Kersallun, et Pierre le Rouge, son frère, ecuyer sieur de Guerdauid, sur les diférends qu'ils avaient pour le partage noble des biens nobles et du gouvernement noble et avantageux de nobles gens, extraits et issus de gens nobles Hervé le Rouge et **Jeanne de Ploüegroix**, sa femme, leurs père et mère, sieur et dame de Guerdauid, dont ledit Pierre le Rouge était le fils aîné, héritier principal et noble. Cet acte reçu par Vary, notaire de la cour de Morlaix.

VIII et IX^e degré, 6^e et 7^e ayeul. Hervé Le Rouge II, seigneur de Guerdauid, fils de Hervé le Rouge I^{er}, seigneur dudit lieu, Jeanne de Ploüegroix, sa femme, 1543. *D'argent à une croix de gueules, pattée.*

Accord fait le neuf juillet mil cinq cent soixante cinq entre **Hervé** le Rouge, ecuyer, sieur de Guerdauid et Ambroise le Rouge, son frère juveigneur, ecuyer, sieur de Guerroudour, sur les diférends qu'ils avoient pour le passage des successions de nobles gens **Hervé** le Rouge et demoiselle **Jeanne de Guizcanou**, sa femme, leurs père et mère dont le dit Hervé le Rouge étoit fils aîné et héritier principal. Cet acte reçu par de la Tour, notaire de la cour de Bodister.

Transaction faite le vingt trois mai mil cinq cens quarante trois entre Hervé le Rouge, ecuyer, seigneur de Guerdauid, et Yvon Kergabin, sur les diférends qu'ils avoient en la cour de Bodister pour l'assiette de deux quartiers et demi de froment de rente que le dit Yvon Kergabin avoit droit de prendre sur les héritages dudit seigneur de Kerdauid. Cet acte reçu par Sugarde, notaire à Morlaix.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris, généalogiste de la Maison de la Chambre et des Écuries de sa Majesté et de celles de la Reine, et de madame la Dauphine,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France, que **Charles le Rouge de Guerdauid** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le 25 de janvier de l'an mil sept cent quarante huit.

[Signé :] d'Hozier.